

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 832

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

## ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 89, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2024 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2025 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à repousser d'un an l'entrée en vigueur de cet article 4 pour la porter au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette année supplémentaire nous semble nécessaire dans la mesure où ce projet de loi, et cet article 4 créant le réseau France Travail tout particulièrement vont générer un ensemble conséquent de changements pour les acteurs locaux de l'emploi, leur fonctionnement et leur mode de coordination.

Or il est probable que ce projet de loi soit définitivement adopté à la fin de l'automne 2023.

En l'état de la rédaction du texte, cela ne laisserait que quelques semaines à ces mêmes acteurs locaux pour s'adapter ; alors que l'expérimentation est en cours dans 18 départements, et que nous légiférons à l'aveugle.

Il nous semble nécessaire de préparer sereinement ces changements et de laisser au moins un an supplémentaire aux acteurs.

Tel est l'objet du présent amendement.